

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-009-16459/24/BM**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de l'indivision Beaussier/Humbert/SA SITA SUD de la parcelle cadastrée section DW n°11 sise traverse de la Bourgade Zone d'activités Pôle Alpha à Aubagne en vue de son incorporation dans le domaine public métropolitain  
103773**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La zone d'activités du Pôle Alpha s'étend sur deux communes Aubagne et la Penne sur Huveaune pour une superficie totale d'environ 150 hectares. Sur ce territoire, sont implantées 624 entreprises employant plus de 5180 salariés.

Trois voies permettent de relier Pôle Alpha Nord et Pôle Alpha Sud. Parmi elles, se trouve un chemin privé ouvert à la circulation publique, dit traverse de la Bourgade, cadastré section DW n°11, d'une contenance cadastrale de 2495m<sup>2</sup>. Cette voie est stratégique puisqu'elle fait la liaison entre deux axes majeurs de circulation : le boulevard Voltaire au sud et le chemin de la Vallée au nord.

Malgré le statut privé de la voie, son ouverture au public et son état conduisent la collectivité gestionnaire à supporter des frais d'entretien nécessaires à assurer un minimum de sécurité pour les usagers. Or bien qu'une personne publique compétente en la matière, ait la faculté de participer à l'entretien de voirie privée ouverte à la circulation, la capacité et la liberté d'action de la Métropole restent fortement limitées par l'absence de propriété.

Ainsi, l'acquisition de cette voie participe à la requalification de la voirie déjà engagée sur le secteur. De plus, un projet de voie verte et d'aménagements cyclables sur la voirie métropolitaine de la zone d'activités du Pôle Alpha est en cours d'études.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite se rendre propriétaire de cette voie.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à hauteur de 25 000 euros HT, auquel n'est pas appliqué de TVA.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n'était pas requis.

Le protocole foncier (ou le projet d'acte) ramené à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n° 13005000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

## **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Que l'acquisition auprès de l'indivision Beaussier/Humbert/SA SITA SUD de la traverse de la Bourgade dans la zone d'activités du Pôle Alpha, de la parcelle cadastrée DW 11, permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de gérer et entretenir cette voie qui sera intégrée dans le domaine public routier.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition de la parcelle DW 11 représentant une contenance cadastrale totale de 2495m<sup>2</sup> auprès des conjoints Beaussier/Humbert/SA SITA SUD pour un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) HT, auquel n'est pas appliqué la TVA.

### **Article 2 :**

Maître Fanny MATHIEU-DAUDE, notaire à Aubagne est désignée pour signer l'acte.

### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ainsi que le remboursement de la taxe foncière.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », Chapitre 21 Nature 2111 Fonction 581.

En ce qui concerne les frais liés à l'acquisition-notamment les frais de remboursement de la taxe foncière, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 63512, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Foncier » et du programme « Foncier », ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY